

RÈGLEMENT D'APPEL À CANDIDATURES

**Dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité,
relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux**

Table des matières

1/ CONTEXTE	2
2/ OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES	2
3/ LE DISPOSITIF D'AIDE.....	2
3.1 Nature et taux de l'aide	2
3.2 Critères d'éligibilité des candidatures.....	3
3.3 Critères d'éligibilité des investissements ou travaux.....	3
4/ LES PIÈCES DEMANDÉES.....	4
5/ ANALYSE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES	5
5.1 Critères d'évaluation des dossiers	5
5.2 Étapes d'examen des dossiers	5
6/ CALENDRIER DE L'APPEL À CANDIDATURES	5
7/ RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS.....	6

1/ CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et dans le cadre de la convention SRDEII, Terre de Provence Agglomération (TPA) ambitionne de soutenir et renforcer l'activité commerciale et artisanale dans les cœurs de villes et villages. Le commerce et l'artisanat de proximité constituent un facteur d'animation, de lien social et de services à la population contribuant à l'attractivité et à la dynamique des centralités du territoire.

La concurrence de l'offre commerciale installées en périphérie ou sur les axes de déplacement, l'émergence de nouveaux comportements d'achat, les conditions d'installation (prix des loyers, locaux commerciaux vieillissants) et d'accès (stationnement) aux centres-villes sont autant de facteurs fragilisant le maintien et le développement de l'économie de proximité.

Terre de Provence œuvre depuis plusieurs années en faveur du maintien et du renforcement du commerce de proximité par des actions concrètes : la démarche qualité Esprit Client, l'adoption du dispositif « Mon projet de boutique » ou la mise en place de cartes-cadeaux locales.

La commission Développement économique du 22 juin 2026, ainsi que la commission Finances et le Bureau Communautaire du 25 juin 2026 se sont prononcés favorablement sur la création d'un dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité indépendants, relatives à la rénovation, la réhabilitation, l'équipement et la mise aux normes des locaux.

2/ OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Afin de redynamiser les cœurs de ville et villages de Terre de Provence Agglomération et de soutenir le développement et la modernisation du tissu commercial et artisanal, l'appel à candidatures a pour objet la mise en place d'un dispositif d'aides incitatif, à destination des commerçants et artisans de proximité, visant à la rénovation, la réhabilitation, l'équipement et la mise aux normes des locaux d'activités.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec le dispositif « Mon projet de rénovation » mis en place par la Région Sud, dont le seul périmètre éligible sur Terre de Provence Agglomération est le centre-ville de Chateaurenard (périmètre du SRADDET).

3/ LE DISPOSITIF D'AIDE

Le dépôt des candidatures sera possible du lancement de l'appel à candidatures le 30 juillet 2026 jusqu'à la fin de celui-ci, fixée au 30 septembre 2026. Le nombre de dossiers sélectionnés est limité au montant global de l'enveloppe budgétaire voté pour 2026.

Par souci de représentativité du territoire Terre de Provence Agglomération un plafond de 5 dossiers maximum par cœur de villes et villages a été fixé. Toutefois, si les candidatures proposées ne permettent pas d'atteindre ce plafond dans certaines centralités, le solde se reportera sur les autres cœurs de villes et villages porteurs de candidatures.

3.1 Nature et taux de l'aide

Cette aide concerne la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et/ou l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à destination des entreprises déjà réalisées. Seront prises en compte les factures acquittées à partir du 17 octobre 2025 jusqu'au moment du dépôt du dossier. Le montant de l'aide sera calculé sur la base des dépenses de travaux éligibles listés au 3.3.

Dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité, relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux

L'aide ne pourra excéder **12 000 euros par dossier**. Le taux de subvention varie en fonction de la localisation de l'établissement et de la nécessaire complémentarité entre ce dispositif et ceux déjà existants sur le territoire.

Le taux de subvention est fixé à maximum 60% des dépenses HT éligibles comprises entre 5 000 et 20 000 euros.

L'intervention financière de l'Agglomération Terre de Provence devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides de l'Etat. Le dispositif s'appuie sur les règles des minimis. (Règlement n°1407/2016 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)

Cas particulier : pour les établissements situés sur le périmètre éligible au dispositif porté par la Région Sud « Mon Projet de rénovation » (centre-ville de Châteaurenard) ou, en dehors de cette zone, ayant bénéficié d'un accompagnement au développement par une chambre consulaire dans le cadre de « Mon projet d'entreprise » le taux de subvention complètera celui de la Région sans pouvoir excéder un taux de 60% des dépenses HT éligibles jusqu'à 20 000 euros. La prise en charge par Terre de Provence interviendra donc uniquement si l'établissement bénéficie du dispositif « Mon projet de rénovation » et que le taux global de prise en charge par la Région est inférieur à 60%). Le contrôle du taux sera basé sur l'arrêté d'attribution notifié par la Région à l'entreprise qui mentionne le montant de la subvention allouée et le montant des dépenses éligibles retenues.

3.2 Critères d'éligibilité des candidatures

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif d'aide, les candidats doivent :

- Être une entreprise artisanale, commerciale ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire (entreprises inscrites au Registre National des Entreprises ou Répertoire National des Associations) ;
- Avoir un établissement recevant du public (ERP) et développant une activité de vente de biens ou de services aux particuliers au moins huit mois par an dans un même local ;
- Justifier de leur adresse (titre de propriété ou bail commercial) pour le local concerné, obligatoirement implanté sur l'une des 13 centralités de Terre de Provence (cf. périmètres annexés) ;
- Justifier d'un chiffre d'affaires annuel (N-1) supérieur ou égal à 20 000 euros HT et inférieur à 2 millions d'euros HT, dans le cas où l'entreprise a plus de 1 ou 2 ans d'ancienneté et peut donc fournir un bilan comptable ;
- Attester être à jour de leurs déclarations et paiement des charges sociales et fiscales (tenant compte des reports exceptionnels pouvant être accordés par l'Etat) et ne pas se trouver pas en procédure de redressement ou en liquidation (sauf si un plan de continuation de l'entreprise a été validé par le Tribunal).
- Les candidats ayant bénéficié du dispositif en 2025 ne seront pas prioritaires en 2026.

Sont exclus : les professions libérales réglementées, ceux exerçant des activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, hébergements non soumis à ERP, etc.), les organismes de formation, conseil, bureaux d'études, les entreprises de commerce de gros, les professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP, etc.), les sociétés civiles immobilière, les établissements publics.

3.3 Critères d'éligibilité des investissements ou travaux

Le candidat devra fournir des factures acquittées pour des investissements ou travaux réalisés à partir du 18 octobre 2025 et finalisés au moment de la date de dépôt du dossier. Les dépenses réalisées devront justifier des autorisations d'urbanisme auprès des services techniques concernés.

Dépenses éligibles :

- Les investissements amortissables : travaux de second œuvre, matériel professionnel, équipement dont

Dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité, relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux

la valeur unitaire dépasse le montant de 500 € HT ou si achat d'un lot regroupé considéré comme un tout dont la valeur dépasse 500 € HT) ;

- Le matériel d'occasion uniquement si une facture en bonne et due forme est établie, comportant toutes les mentions légales et obligatoires si la vente a lieu entre professionnels, si non l'attestation entre le vendeur et l'acheteur doit mentionner le bien et la valeur de rachat et doit être accompagnée de la facture initiale ;
- Les investissements de rénovation des vitrines, de mise en accessibilité du local, de façade, d'enseigne, décoration et aménagement intérieur, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, acquisition de matériels et équipements en remplacement de matériels très consommateurs d'énergie, acquisition de matériels utilisant les énergies renouvelables ou visant l'autoconsommation, à l'exclusion de l'éolien, etc.) ;
- Les investissements de matériels professionnels spécifiques (outils de production), de mobilier, etc.
- Les investissements d'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
- En cas de reprise, seuls sont éligibles les investissements postérieurs à la date de reprise de l'entreprise.

Dépenses inéligibles :

- Les travaux structurels sur l'immeuble, travaux de gros œuvre
- Les coûts de main d'œuvre lorsqu'ils sont réalisés par le demandeur lui-même,
- Les interventions de réparation et/ou de maintenance,
- Les frais et honoraires directement liés aux travaux (bureaux d'étude, cabinets d'architectes),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique, systèmes d'alarmes, etc.),
- Les travaux de climatisation, les pompes à chaleur,
- Les véhicules (voitures, camionnettes, vélo, vélo-cargo, trottinettes, triporteurs, remorques, bateaux, etc.) et les bornes de recharge électriques,
- Le matériel informatique et de téléphonie (téléphones, tablettes, ordinateurs, écrans, imprimantes, logiciels, etc.), les dépenses liées aux outils numériques ou de communication tels que sites internet vitrine et de vente en ligne,
- Les dépenses de fonctionnement,
- L'achat de consommables et petits matériels,
- Les investissements immobiliers type parking, extension de bâtiment, acquisitions de locaux, de terrain, les fonds de commerce et droits au bail,
- Les dépenses financées sous forme de crédit-bail ou de leasing.

4/ LES PIÈCES DEMANDÉES

Les pièces listées ci-dessous devront être déposées sur la plate-forme de dépôt des dossiers.

- Le dossier de candidature dûment rempli (à remplir en ligne via la plateforme dédiée) ;
- Un extrait d'immatriculation au Registre National des Entreprises de moins de 3 mois (à récupérer gratuitement sur data.inpi.fr) ;
- Le bail commercial ou le titre de propriété ;
- Le cas échéant, les autorisations d'urbanisme liées aux travaux (demande d'enseigne, déclaration de travaux, etc.) ;
- Plan de financement des investissements ou travaux sous format Excel (cf. modèle fourni) ainsi que les factures acquittées des travaux et des équipements visées par le comptable le cas échéant ;
- Les photos du local et des investissements réalisés ;
- Le dernier bilan d'activité ou prévisionnel sur 3 ans ;
- Le RIB au nom et à l'adresse de l'entreprise (même adresse que sur l'extrait RNE) ;
- La Fiche Tiers complétée (cf. modèle fourni)
- Attestations sur l'honneur : attestant que le candidat a rempli ses obligations fiscales et sociales pour

Dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité, relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux

les trois derniers exercices clos, le cas échéant.

5/ ANALYSE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers complets de candidature sont à remettre par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée, dont le lien sera communiqué le jour de la publication de l'appel à candidature qui sera disponible sur le site internet de Terre de Provence Agglomération.

Un accusé de réception sera adressé via la plateforme au candidat une fois le dossier complet.

5.1 Critères d'évaluation des dossiers

Les dossiers seront examinés à l'issue de l'appel à candidatures et seront appréciés selon les critères ci-dessous :

- **Qualité globale du dossier :**
 - Investissements concourant à la modernisation du local,
 - Investissements concourant à l'adaptation de l'offre aux attentes des consommateurs (accueil client, développement de nouveaux services, etc.),
 - Investissements concourant à l'attractivité du local et/ou valorisant l'axe commercial dans lequel il s'insère,
 - Investissements facilitant l'accessibilité au local.
- **Viabilité économique et solidité financière de l'entreprise**
- **Prise en compte de critères environnementaux** dans les investissements réalisés

En cas d'égalité de mérite entre plusieurs candidatures, la date de réception du dossier complet fera foi pour établir l'ordre de sélection des lauréats.

5.2 Étapes d'examen des dossiers

- **Instruction technique des dossiers :** les dossiers seront soumis à l'examen d'un comité technique pour vérifier la recevabilité des dossiers et l'éligibilité des dépenses et apprécier la qualité du dossier au regard des critères ci-dessus.
- **Validation en comité d'attribution :** ce comité sera composé de représentants de Terre de Provence agglomération, des communes concernées, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et Initiative Pays d'Arles. Il valide la sélection des projets et le montant de subvention accordée pour chacun. Il se réserve la possibilité de procéder à une audition des candidats avant leur sélection.
- **Décision d'attribution et versement de l'aide :** un courrier d'attribution sera transmis par Terre de Provence Agglomération à l'entreprise précisant le montant de l'aide attribuée, les modalités et les délais de versement.

6/ CALENDRIER DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'appel à candidatures 2025 se déroulera à partir du 30 juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

Calendrier prévisionnel :

- Du 30 juillet 2026 au 30 septembre 2026 : réception et analyse des candidatures.
- Courant octobre 2026 : validation des lauréats en comité d'attribution.
- Courant novembre 2026 : annonce de la liste des lauréats.
- Courant décembre à février 2027 : versement de l'aide.

Toute demande déposée après le 30 septembre 2026 ne sera pas prise en compte.

Dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité, relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux

7/ RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Les candidats pourront obtenir auprès de Terre de Provence Agglomération toutes précisions complémentaires sur l'appel à candidatures :

- via la plateforme de réception des dossiers de candidature
- par mail : accueil.mde@terredeprovence-agglo.com